

# Création, amélioration, développement et/ou animation de services ou infrastructures en libre utilisation

APPEL À PROJET 2025

---



Financé par  
l'Union européenne



LEADER 2023-2027

# Appel à projets

Le projet doit s'inscrire dans **la stratégie du GAL**, définie dans la **fiche action 1** et plus spécifiquement dans le **type d'opération** dédié à l'Appel à Projets.

## Fiche action 1

Renforcer l'accessibilité aux services et développer de nouvelles formes de proximité

## Type d'opération éligible

" **Création, amélioration, développement et/ou animation de services ou infrastructures en libre utilisation (gratuit et ouvert à tous)** "

## DATE DE LANCEMENT ET DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS :

**DU 03/02/2025 AU 27/06/2025**

(LA DATE DE CLÔTURE CORRESPOND À LA DATE LIMITE DE SAISIE D'UNE DEMANDE D'AIDE SOUS EUROPAC)

**ENVELOPPE FINANCIÈRE DÉDIÉE À CET APPEL À PROJETS : 70 000 €**

**PLANCHER DE L'AIDE FEADER : 3 000 €  
PLAFOND DE L'AIDE FEADER : 10 000 €**

## Contact

Animatrice LEADER du Pays de Brie et Champagne

06.80.87.81.64

[Leader2023@pays-brie-champagne.fr](mailto:Leader2023@pays-brie-champagne.fr)



# Objet de l'Appel à Projet

# Contexte



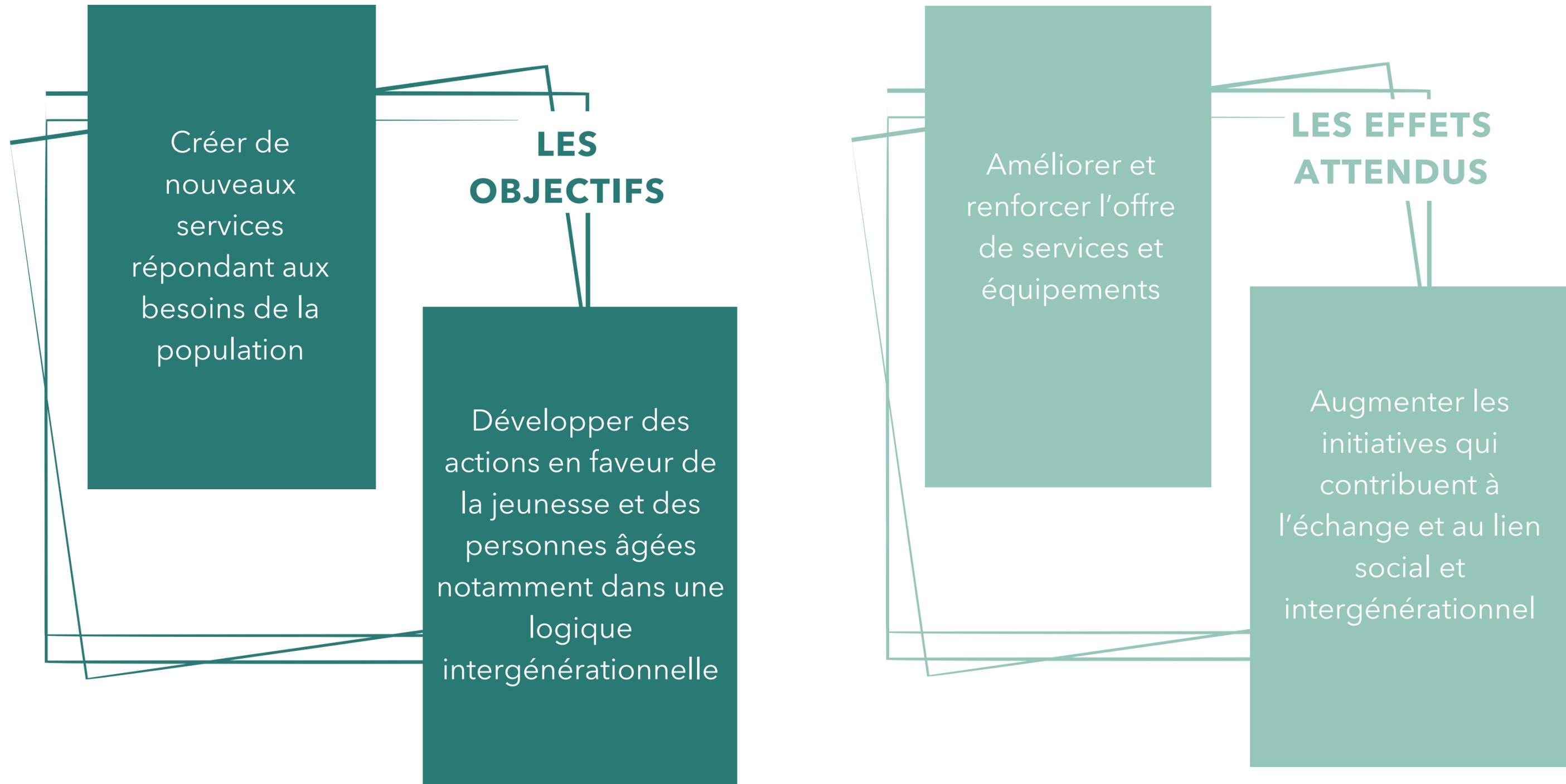
LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui permet de soutenir le développement local sur les territoires ruraux dont la mise en œuvre est assurée par un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés.

Sur le territoire du Pays de Brie et Champagne (CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, CC de la Brie Champenoise, CC du Sud Marnais) c'est le PETR qui anime cette démarche reposant sur une stratégie visant à « conforter les actions locales et renforcer les synergies pour une ruralité choisie et attractive » à travers l'accompagnement et le soutien à des projets innovants.

Durant la phase d'élaboration de la stratégie, il est ressorti que l'accessibilité des services et des équipements sur le territoire du Pays Brie et Champagne était concentré sur quelques pôles. Il a donc été souhaité de conforter l'offre de services de proximité en complétant l'offre et son maillage, notamment en prenant en compte l'évolution des besoins des ménages et en garantissant l'accès au plus grand nombre sur l'ensemble du bassin.

Dans ce cadre, le PETR du Pays de Brie et Champagne lance un Appel à Projet (AAP) relatif à l'opération : « Création, amélioration, développement et/ou animation de services ou infrastructures en libre utilisation » figurant dans la fiche-action n°1 « Renforcer l'accessibilité aux services et développer de nouvelles formes de proximité » du plan d'action de la stratégie LEADER.

# Un appel à projet, pourquoi ?



# Valeur ajoutée



-L'accompagnement de nouveaux services en lien avec les besoins identifiés pour le territoire

-De nouveaux services à destination de la jeunesse et des seniors pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, au profit notamment d'une dynamique intergénérationnelle.

-Le soutien à des espaces à vocation multifonctionnelle ouverts à l'initiative, aux échanges, à l'accompagnement numérique, permettant de lier et combiner des secteurs traditionnellement séparés ; et de renforcer les liens sociaux, en encourageant des projets qui seraient élaborés en concertation avec la population locale.

-La recherche de projets et démarches collectives en privilégiant les synergies et la mutualisation, permettant de développer des services innovants et répondant aux enjeux identifiés.



Il est recommandé de **prendre contact** avec l'équipe technique du GAL **le plus en amont possible**.



# Conditions d'éligibilité

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc)
- Association (loi 1901) et leurs fédérations
- Tous types de syndicat
- Tous types de fondations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- Particuliers inscrits au répertoire SIRENE



Pour les structures privées, il sera procédé à une analyse pour savoir si l'organisme est qualifié de droit public (OODP). Si oui, un tel organisme est soumis aux règles de la commande publique.

## OPÉRATION ÉLIGIBLE

A travers cet appel à projets, il s'agit de soutenir les projets innovants portant sur la création, le développement et/ou l'animation de services ou infrastructures en libre utilisation (gratuit et ouvert à tous) ; ce type d'opération relève de la fiche-action n°1 mentionnée.

A ce titre, sont éligibles la création et/ou l'animation de nouveaux services n'existant pas sur le territoire ainsi que l'installation d'équipements complémentaires à condition que celle-ci apporte une plus-value au service ou à l'infrastructure, des nouveautés significatives de nature à développer le service.

Par contre, le remplacement d'équipements existants n'est pas éligible.

Le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du GAL ; dans le cas où le porteur de projet est localisé en dehors du périmètre du GAL, il devra démontrer de manière circonstanciée l'impact direct du projet sur le territoire du GAL.

# Dépenses

ELIGIBLE / INELIGIBLE

- Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération.
- Frais généraux directement lié à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultant, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques d'application, d'acquisition de brevets, licences, droites d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet.
- Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, prestations externes, tous les frais de formation.
- Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération, tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.
- La TVA sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.
- Matériels d'occasion et reconditionnés à neuf (sauf pour les véhicules et remorques)
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction
- En complément de celle liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :
  - L'achat de biens immobiliers
  - Les couts indirects
  - Les dépenses de fonctionnement courant des structures
  - Les travaux de VRD
  - Les frais de démolition
  - L'assainissement
  - Les frais financiers (ensemble des frais liés à l'obtention d'un financement bancaire ou la création d'un compte bancaire)
  - Les conditions en nature sous forme de travaux, de fourniture de bien, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font pas l'objet d'un paiement attesté.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

# Générales



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

# Spécifiques

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

### Eligibilité géographique

Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

### Capacité du porteur

Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde ; de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

### Soutien aux équipements

seuls les équipements de proximité dont le cout total est inférieur à 200 000€ pourront être présentés à la stratégie LEADER.

1

Le projet doit bénéficier du soutien financier d'au moins un financeur public national (ex. Commune, EPCI, Département, Région, Etat, ...) pour tous les porteurs de projets (publics et privés). En l'absence de ce cofinancement, le projet ne sera pas retenu dans le cadre de cet appel à projets.

2

Un porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets.



# Modalités financières

# Modalités financières

## ENVELOPPE

Le montant de **l'enveloppe** de FEADER attribuée à cet appel à projet est de **70 000€**. Les subventions FEADER seront octroyées dans la limite de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les demandes ne pourront être retenues.



## MODALITE ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique *	100%
Taux d'intervention du FEADER (LEADER)	80%
Autofinancement minimum	20%
Plancher de l'aide FEADER (LEADER)	3 000 €
<b>Plafond</b> de l'aide FEADER ( <b>LEADER</b> )	<b>10 000</b>
Enveloppe dédiée à l'AAP	<b>70 000€</b>

\*Les projets portés par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements seront présentés en HT. (cf : dépenses inéligibles).

# Règlementation applicable



☀️ L'équipe technique du GAL vous accompagne sur l'ensemble de ces étapes !

## 1 Prise de contact

Le porteur de projet prend contact avec l'animatrice LEADER pour un premier échange sur le projet.

## 2 Montage du dossier

La demande d'aide est déposée sur le site internet Euro-PAC : Avec l'appui de l'équipe technique, le porteur de projet complète sa demande d'aide sur EuroPac avant la date limite fixée dans l'appel à projets. avant la date limite de clôture de l'appel à projets avec l'appui de l'équipe technique.

Le montant de l'aide FEADER obtenu pourra être différent de celui sollicité suite à l'instruction réglementaire de la demande d'aide. A noter, le projet doit faire l'objet d'une vérification du caractère raisonnable des coûts par le service instructeur. Lors du dépôt de la demande d'aide, le porteur de projets devra fournir autant de pièces justificatives (ex. devis, estimations du maître d'œuvre, ...) que nécessaire par nature de dépenses. Dans le cas d'un marché passé en procédure adaptée, ce sont les offres reçues dans le cadre de l'appel à concurrence qui font office de devis (rapport d'analyse des offres). Dans le cas d'un marché passé en dessous des seuils de procédure adaptée, un, deux ou trois devis doivent être transmis par nature de dépenses. Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépense équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire (pas de pièce justificative comparative)

## 3 Sélection

A la suite de la présentation du projet par le porteur de projet au comité de programmation et des échanges, le comité de programmation rendra un avis de sélection au regard de la grille de sélection fournie en annexe.

Les projets seront notés et classés à partir de cette grille de sélection jointe à ce document.

Ils devront obtenir une note supérieure à la note minimale. Un classement sera établi sur la base de la note attribuée au projet ; les projets ayant obtenu les meilleures notes bénéficieront d'un soutien du FEADER sous réserve de la conclusion favorable de l'instruction réglementaire et ce dans la limite de l'enveloppe disponible.

## 4 Notification

Les porteurs de projets recevront une première information les notifiant du classement provisoire des projets. La sélection définitive interviendra à l'issue et sous réserve de la conclusion favorable de l'instruction réglementaire effectuée par le GAL ; le montant de l'aide FEADER attribuée résulte de cette instruction. Ce montant doit être validé par le comité de programmation du GAL.

## 5.1 Réalisation

L'exécution du projet peut démarrer à compter de la date indiquée dans l'accusé de réception établi après la validation de la demande d'aide dans EuroPac. L'accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, il est donc préférable d'attendre la décision attributive.

## 5.2 Paiement

Une fois l'opération terminée, le porteur de projet adresse sa demande de paiement au GAL (l'équipe technique continue de vous accompagner à cette étape). Sous réserve des conclusions favorables de l'instruction réglementaire, le versement de l'aide FEADER se fait sur la base des dépenses réalisées justifiées par des factures acquittées et du respect des engagements énoncés dans l'engagement juridique.

Une avance de trésorerie doit donc être assurée par le porteur de projet. Suite à l'engagement juridique et comptable de l'aide, et de la réalisation partielle de l'opération, un ou plusieurs acomptes peuvent être sollicités dans la limite de 80% de l'aide attribuée.

# Les obligations du porteur

EN LIEN AVEC L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

L'accompagnement par le programme LEADER entraîne un certain nombre d'obligations parmi lesquelles :

- ✓ Le respect de l'ensemble des réglementations applicables, notamment en matière d'**urbanisme** et de **commande publique**
- ✓ La nécessité de fournir des **devis comparatifs dès** lors que vos dépenses dépassent **5 000€**

Nature de dépense inférieure à 5 000 €	Une seule pièce justificative (pas de pièce justificative comparative)
Nature de dépense comprise entre 5 000 € et 90 000 €	2 pièces justificatives (la pièce de la dépense retenue et une pièce comparative)
Nature de dépense supérieure à 90 000 €	3 pièces justificative (la pièce de la dépense retenue et 2 pièces comparatives)

- ✓ L'obligation de **maintenir en état** les infrastructures sur une **durée de 5 ans** à compter du paiement du solde de la subvention
- ✓ La nécessité de **conserver** l'ensemble des **pièces** liées à l'opération et à la subvention pour une durée minimale de **10 ans après le versement** du solde de l'aide (liste non exhaustive des pièces : devis signés, contrats, factures, dossier de demande d'aide...)



- ✓ Le respect des **obligations de publicité** sur l'aide accordée dont les principes sont <https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/07/kit-de-communication-feader-grand-est-2023-2027.pdf>
- ✓ La **conformité et la mise à jour des pièces** fournies (devis, facture...) lors de la demande d'aide et de la demande de paiement





# Merci

## Contact

Vous avez un projet ?  
Parlons-en ensemble !



03.26.81.81.80 - 06.80.87.81.64



leader2023@pays-brie-champagne.fr



[www.pays-brie-champagne.fr/leader/](http://www.pays-brie-champagne.fr/leader/)